

Je m'exprime ici en tant que professionnel de la facture électronique. Du fait de mon expérience de plus de 15 ans dans ce secteur et sur un scope international, j'ai acquis une solide expertise des aspects métiers, réglementaires et techniques de la facture électronique. De plus je participe activement à plusieurs associations et groupes de travail (EESPA, FNFE et ateliers de la Direction Générale des Finances Publiques en France). Je tiens à préciser que ce point de vue est personnel et n'engage pas mon employeur actuel.

Je salue l'initiative de la commission, notamment sur la volonté :

- d'harmoniser les modèles qui divergent de plus en plus entre les états membres;
- de permettre un meilleur partage des informations entre les états membres sur les flux transfrontaliers;
- de donner un nouvel élan au développement de la facture électronique;
- de développer l'usage de formats structurés, ce qui est primordial pour permettre une meilleure automatisation à la fois des échanges et de l'exploitation des données par les administrations fiscales.

Cependant j'aurais plusieurs remarques importantes sur la définition actuelle des nouvelles règles. Non pas pour les contester, mais pour en préciser le cadre d'application et les adapter aux contraintes de l'activité des entreprises.

Il conviendrait de préciser les conditions de l'interdiction des systèmes de "pre-clearance". Par exemple un système comme celui qui est en cours de mise en place en France me paraît à la limite de la non-conformité à cette règle. En effet l'administration fiscale n'oblige pas strictement les entreprises à soumettre les factures à la validation avant émission par la plateforme publique qu'elle opère, mais elle délègue en quelque sorte cette tâche de validation à des tiers accrédités (PDP - Plateformes de Dématérialisation Partenaires). Cela contraint les entreprises à un choix restreint entre une plateforme publique et un écosystème fermé, sous le contrôle exclusif de l'administration fiscale.

Le fait de limiter strictement la définition de la facture électronique aux formats structurés risque de porter préjudice aux petites entreprises qui ne sont pas équipées de solutions permettant de les exploiter.

La norme EN16931 est une bonne base, mais elle est avant tout adaptée à un contexte B2G. Dans le cadre du B2B, il manque la prise en compte de certaines données (ou certains éléments sont peu adaptés). Il n'est pas souhaitable de multiplier les extensions qui auront pour conséquence un retour à la fragmentation des formats. En conséquence il serait préférable de prévoir l'évolution de la norme pour prendre en compte les besoins et usage B2B.

Je pense qu'à un moment donné, nous devons choisir collectivement entre les deux syntaxes UBL et CII. Je ferais l'analogie avec le web, où le format HTML a permis un accès universel, quel que soit le navigateur, le système d'exploitation. La séparation en deux formats et en multiples extensions conduit à la fragmentation et nuit à l'interopérabilité.

La standardisation des formats est primordiale mais n'est pas suffisante. Nous avons besoin d'une infrastructure commune, de protocoles communs. Il faudrait selon moi garantir l'interopérabilité via un réseau commun d'échange comme ceux de PEPPOL ou de l'EESPA.

Il me semble important d'ajuster les définitions des modes signature, EDI et piste d'audit pour réaligner le texte de la directive de 2010 à l'état de l'art et aux transpositions des états

membres, par exemple en introduisant la notion de scellement qualifié qui est massivement utilisée.

L'interdiction de la facture périodique posera problème pour de nombreux cas d'usage actuels, notamment lorsque deux entreprises effectuent des centaines ou des milliers de transactions par jour. Les entreprises qui y ont recours verront se multiplier le nombre de factures qu'elles échangent, ce qui conduira à une forte hausse des coûts administratifs et techniques. Il serait probablement indispensable de prévoir des exceptions à cette règle, ou de limiter les cas dans lesquels elle s'applique.

Le délai très court de transmission des données aux administrations fiscales causera de grandes difficultés à certaines entreprises car les traitements informatiques de facturation sont rarement des flux en temps réel, mais sont plutôt asynchrones, et, lorsqu'un problème se produit, nécessitent une intervention humaine en heures ouvrées.

Très cordialement,

Johan Briantais

<https://www.linkedin.com/in/johanbriantais/>